

relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité, et aux dispositifs d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2kg/j de DBO5.
Version du 25/03/2013 présentée par le MEDDE lors de la journée d'échanges du GRAIE du 21 mars 2013.

Document rédigé par Bernard CHOCAT, Professeur émérite à l'INSA de Lyon et validé par les collectivités membres du Groupe de travail régional "autosurveillance des réseaux" du GRAIE

ATTENDUS

- 1) La directive ERU n'impose aucun critère spécifique pour définir ce qu'est une situation inhabituelle en particulier due à une pluie exceptionnelle ; Les Etats membres peuvent donc proposer des indicateurs divers.
- 2) L'objectif final des dispositions réglementaires, au-delà du respect de la DERU, est bien d'améliorer la qualité des milieux aquatiques pour aller dans le sens de la DCE.
- 3) Le nombre de déversements par an n'est pas, dans la plupart des cas, un bon indicateur d'impact des rejets sur le milieu naturel ou sur ses usages.
- 4) Le nombre de déversements par an est donc simplement un indicateur reposant sur le raisonnement suivant : si le nombre de déversements annuels est important, c'est le signe que le seuil du DO est trop bas, donc que les rejets sont trop fréquents et donc aussi trop importants, donc que le milieu récepteur risque d'être impacté.
- 5) Comme cet indicateur représente mal l'impact réel des rejets, la seule qualité qui pourrait justifier son choix est qu'il soit facile à calculer.
- 6) Or, du fait de la complexité du fonctionnement des systèmes d'assainissement, l'estimation correcte de cet indicateur nécessite, de façon presque obligatoire, une simulation hydraulique détaillée pour un ensemble représentatif de pluies.
- 7) Si une collectivité effectue ce travail de simulation détaillée, elle bénéficiera de fait de tous les autres indicateurs sur les volumes rejetés, et avec un travail supplémentaire minime sur les masses de polluants rejetés (masse annuelle, masse pendant les périodes d'étiage, masse pour un événement de fréquence donnée, ...), ceci DO par DO et milieu récepteur par milieu récepteur. Elle pourra ainsi : apprécier de façon plus efficace l'impact réel de ces rejets sur les milieux, prioriser en fonction de ces impacts et agir en conséquence.

PROPOSITIONS

- Autoriser différents critères possibles de rejets (par exemple nombre de déversements, masse annuelle de polluants, masse rejetée pour un événement de fréquence donnée, ... sans que la liste ne soit limitative) en encourageant les collectivités à rechercher les critères les plus appropriés en fonction de la nature et de la sensibilité de leurs milieux récepteurs spécifiques (critères éventuellement différents pour une même collectivité selon le milieu récepteur). Demander aux collectivités de justifier ces critères, d'évaluer leur valeur actuelle, de justifier une valeur objectif et de proposer un plan d'actions pour l'obtenir (en tenant compte des impératifs financiers et des enjeux réels sur les milieux récepteurs).
- En l'absence d'une étude détaillée du type précédent (et uniquement dans ce cas), imposer un indicateur simple de type débit de référence, mais de préférence calculé à partir d'un débit moyen de temps sec et non d'une fréquence de rejets par temps de pluie (cf. argumentaire ci-après).

On pourrait par exemple indiquer qu'aucun DO ne doit rejeter pour un débit inférieur ou égal à 3 fois le débit de temps sec journalier moyen transitant au droit de ce déversoir, sachant que en moyenne pour les STEU, le débit de référence est inférieur à 2 fois le débit journalier moyen de temps sec (cf tableau ci-dessous)

ARGUMENTS POUR UN DEBIT DE REFERENCE FONDE SUR UN DEBIT MOYEN DE TEMPS SEC

- 1) Le débit journalier moyen de temps sec est beaucoup plus facile à déterminer en tous points du réseau (une simple mesure pendant quelques jours en quelques points suffit pour caler un modèle).
- 2) Le débit journalier moyen de temps sec n'est pas modifié par les actions sur le réseau (par exemple modification de la hauteur d'un seuil de DO).
- 3) Le débit journalier moyen de temps sec est un élément déterminant pour le dimensionnement des STEU.
- 4) Même si les eaux de ruissellement sont polluées, elles le sont beaucoup moins que les eaux usées, et le critère 3 fois le débit de temps sec journalier moyen de permet de garantir une certaine dilution des rejets.
- 5) Il existe une relation entre le débit de référence à la STEU et le débit journalier moyen de temps sec (cf tableau suivant) :

Extrait d'un traitement des données nationales portant sur un échantillon « représentatif » de STEP de plus de 2000 eh et donnant les ratios moyens débit de référence / débit moyen entrant dans la STEP

bassin	AG	AP	LB	RM	RM&C	SN	moyenne
ratio	1,2	1,7	1,7	1,6	1,8	1,5	1,6